



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie DFE
Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFFT

Guide

Plans d'études cadres pour les écoles supérieures

OFFT, le 31 mars 2006 – **État: mai 2011**

Impressum

Éditeur:

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT)
Secteur Formation professionnelle supérieure
Effingerstrasse 27
3003 Berne

Mise en page:

OFFT

Date de publication:

mars 2006 - **État: mai 2011**

Commande:

OFFT, tél. 031 323 75 72

<http://www.bbt.admin.ch/themen/hoehere/00161/01235/index.html?lang=fr>

Table des matières

Avant-propos	4
1 Généralités sur les plans d'études cadres	5
1.1 Principes de fonctionnement des plans d'études cadres	5
1.2 Importance des plans d'études cadres	5
1.3 Rôles et activités des organes concernés.....	6
1.4 Information.....	7
2 Élaboration par étapes d'un PEC ES.....	8
2.1 1 ^{re} phase Élaboration du plan d'études cadre.....	8
2.2 2 ^e phase Implication des autres milieux intéressés.....	9
2.3 3 ^e phase Commission fédérale des écoles supérieures	9
2.4 4 ^e phase Approbation	10
3 Explications relatives aux éléments d'un PEC.....	11
3.1 Profil de la profession et compétences à acquérir	11
3.2 Titres précis et univoques	14
3.3 Domaines de formation et leur durée.....	14
3.4 Coordination des composantes scolaires et des composantes pratiques.....	15
4 Révision de PEC	16
4.1 Modifications mineures	16
4.2 Modifications majeures et fondamentales.....	16
5 Annexes.....	18
5.1 Liens	18
5.2 Adresses.....	18
5.3 Contenus thématiques généraux	18

Avant-propos

- Les plans d'études cadres (PEC) constituent un instrument judicieux de pilotage de la qualité de la formation professionnelle sur le plan national. Dans le domaine spécifique des écoles supérieures (ES), leur origine remonte à la procédure de consultation sur l'ordonnance du DFE du 11 mars 2005 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (ordonnance sur les écoles supérieures, OCM ES). Une majorité s'est dégagée à cette occasion pour exiger l'introduction de PEC pour les filières de formation de tous les domaines des écoles supérieures et pour les études postdiplômes (EPD) du domaine de la santé.
- L'élaboration et la mise à jour régulière des PEC représentent une tâche commune des organisations du monde du travail et des prestataires. Il revient à l'organe responsable de chaque PEC de régler les modalités en matière de responsabilité partagée et de collaboration. Lors de l'élaboration des PEC, il importe de prendre en compte les connaissances relatives au marché du travail (par le biais des organisations du monde du travail) et le savoir-faire pédagogique-didactique (par le biais des prestataires de filières de formation).
- Les PEC doivent permettre une comparaison à l'échelle nationale des qualifications-clés de chaque diplôme ES. En l'occurrence, la préoccupation essentielle est d'assurer, au degré tertiaire non universitaire préparant à l'exercice d'une profession, des qualifications de haut niveau et proches du marché. Le législateur ayant souhaité une nouvelle loi sur la formation professionnelle (LFPr) ouverte aux développements futurs, les PEC laissent suffisamment de latitude en matière de méthode et d'offre pour atteindre ces qualifications. Les qualifications décrites dans les PEC constituent des standards minimaux.
- Le présent guide «Plans d'études cadres pour les écoles supérieures » (PECES) se veut un instrument de travail et une aide à la planification lors de l'élaboration des PEC. Il fournit des explications sur les dispositions de l'OCM ES relatives au contenu des PEC, afin que leur contenu soit aisément compréhensible et que la procédure d'élaboration et d'autorisation des PEC soit transparente.
- Il est prévu de développer par étapes le présent guide en fonction des expériences récoltées.
- Les reconnaissances des filières de formation ES et des études postdiplômes ES prononcées à ce jour par l'OFFT ou par le biais de conventions intercantionales, restent valables (cf. art. 23 OCM ES).

Commission fédérale des écoles supérieures

Le président:



Martin Michel

Secteur Formation professionnelle supérieure

Le responsable du secteur:



Martin Stalder

1 Généralités sur les plans d'études cadres

Le cas des plans d'études cadres (PEC) est réglé dans l'ordonnance du DFE du 11 mars 2005 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (ordonnance sur les écoles supérieures, OCM ES)¹. Ces PEC constituent un instrument judicieux de pilotage de la qualité de la formation professionnelle sur le plan national.

1.1 Principes de fonctionnement des plans d'études cadres

Les PEC constituent le fondement du développement, de la reconnaissance et de l'assurance de la qualité des filières de formation, ainsi que des études postdiplômes (EPD) des écoles supérieures (ES) pour autant que cela soit prévu à l'annexe correspondante.

1. Élaboration et autorisation d'un PEC: les organisations du monde du travail élaborent les PEC avec le concours des prestataires de filières de formation ES, puis l'OFFT les autorisent.
2. Reconnaissance de filières de formation: les prestataires de filières de formation ou d'études postdiplômes développent leurs filières de formation ou leurs études postdiplômes en se fondant sur le PEC correspondant, puis ils présentent une demande d'autorisation à l'OFFT. Pour autant qu'il ne s'agisse pas de filières de formation ou d'études postdiplômes proposées par des organisations du monde du travail présentes partout en Suisse (art. 16 OCM ES), les demandes relatives aux filières de formation ou aux études postdiplômes doivent être présentées à l'instance concernée du canton d'accueil.

1.2 Importance des plans d'études cadres

Description des compétences

Les PEC décrivent les qualifications à acquérir d'ici à la fin de la formation. Par qualification, on entend la capacité d'une personne à maîtriser des situations professionnelles données. La qualification atteinte est confirmée par l'instance compétente, en l'occurrence par les prestataires dans le cas des filières de formation et des études postdiplômes. Sur demande de la Commission fédérale des écoles supérieures (CFES), l'OFFT reconnaît les filières de formation et les études postdiplômes; ce faisant, il protège légalement les diplômes et les postdiplômes remis dans ce cadre.

Développement de la qualité

Les PEC constituent une mesure visant au développement de la qualité dans la formation professionnelle au sens de l'art. 8 LFPr. Ils veillent à ce que les qualifications relatives aux diplômes ES satisfassent aux conditions minimales définies, qu'elles soient uniformes partout en Suisse, qu'elles respectent les exigences formulées par le marché du travail et, le cas échéant, les standards valables sur le plan international en matière d'exercice d'une profession.

¹ RS 412.101.61

Positionnement des filières de formation offertes dans les écoles supérieures

Les filières de formation offertes dans les écoles supérieures se fondent sur les qualifications professionnelles du degré secondaire II, les études postdiplômes sur les diplômes du degré tertiaire. Au travers de la description des qualifications à acquérir dans une filière de formation donnée, chaque PEC permet un positionnement clair des diplômes ES dans le système de formation suisse.

Garantie de la perméabilité

Grâce à la description des compétences-clés liées à chaque qualification, les PEC ES assurent le passage vers les filières de formation et les études postdiplômes du degré tertiaire de niveau universitaire. Ils facilitent, par là-même, la reconnaissance et la prise en compte de qualifications acquises antérieurement.

1.3 Rôles et activités des organes concernés

1.3.1 Organe responsable d'un plan d'études cadre

Un organe responsable est désigné pour chaque PEC; il est chargé de l'élaboration du PEC et de sa traduction, de sa distribution et de sa mise à jour régulière. La mise sur pied d'un organe responsable constitue une tâche commune des prestataires de filières de formation et des organisations du monde du travail².

Si, fait exceptionnel, les prestataires de filières de formation et des organisations du monde du travail renoncent à mettre sur pied un organe responsable commun dans un domaine, il faut veiller à ce que les partenaires non membres dudit organe responsable soient associés équitablement à l'élaboration du PEC les concernant.

Conseil:

Après la procédure de consultation relative à un PEC (phase 2, 4^e étape), l'organe responsable a tout loisir d'élargir le cercle des milieux intéressés.

1.3.2 OFFT

L'OFFT conseille les organes responsables des PEC en matière d'organisation de projet et d'élaboration de ces documents. Il met à leur disposition ses connaissances techniques par le biais d'experts de la formation et peut aussi contribuer financièrement à l'élaboration des PEC (cf. art. 54 LFPr), pour autant qu'une demande en ce sens soit déposée.

Sur proposition de la Commission fédérale des écoles supérieures (CFES), l'OFFT autorise les PEC et les publie sur internet; de même, il demande au DFE de compléter en conséquence l'ordonnance sur les écoles supérieures (OCM ES).

Conseil:

L'organe responsable peut prendre contact avec l'OFFT dès le début du processus (adresse: voir annexe). Les collaborateurs de l'OFFT, qui disposent de l'expérience accumulée dans d'autres projets, accordent volontiers des conseils à ceux qui le leur demandent.

² Sont considérées comme des organisations du monde du travail les institutions au sens de l'art. 1 LFPr.

1.3.3 Commission fédérale des écoles supérieures (CFES)

La CFES conseille l'OFFT pour toutes les questions ayant trait aux écoles supérieures.

Elle évalue tout particulièrement les PEC et les demandes de reconnaissance fédérale de filières de formation et d'études postdiplômes. Elle vérifie de même périodiquement, sous une forme appropriée et en collaboration avec les cantons, si les conditions de reconnaissance continuent d'être respectées après l'octroi de l'autorisation.

En collaboration avec l'OFFT, elle publie un guide pour la mise en pratique de procédures d'autorisation de PEC, de filières de formation et d'études postdiplômes.

1.3.4 Prestataires de filières de formation ES

Les prestataires développent des filières de formation ES et des études postdiplômes ES en se fondant sur les PEC. Dans ce cadre, ils sont libres de choisir les éléments d'apprentissage et d'enseignement permettant l'atteinte des qualifications définies dans les PEC ES.

Ils présentent les demandes de reconnaissance pour leurs filières de formation ou leurs études postdiplômes au canton compétent, lequel prend position.

Font exception les filières de formation et les études postdiplômes des organisations du monde du travail implantées et agissant sur tout le territoire suisse au sens de l'art. 56 LFPr, vu que ces filières ne reçoivent aucune subvention de la part des cantons. Dans ce cas-ci, il est possible de déposer une demande de reconnaissance directement auprès de l'OFFT.

1.3.5 Cantons

Les cantons prennent position sur les demandes de reconnaissance déposées par les prestataires ES, puis transmettent ces demandes à l'OFFT.

Conformément à l'art. 29 LFPr, les cantons peuvent eux-mêmes proposer des filières de formation et exercer la surveillance des écoles supérieures.

1.4 Information

Sur le site Internet de l'OFFT, les informations ci-après sont disponibles:

- les projets de PEC mis en consultation, afin de permettre à un plus large cercle d'intéressés de transmettre à l'organe responsable concerné des propositions de modifications et de compléments du PEC en question;
- les PEC autorisés par l'OFFT, afin de permettre aux prestataires de s'y référer lors du développement de filières de formation ES.

2 Élaboration par étapes d'un PEC ES

Il faut compter en moyenne une année entre l'élaboration d'un plan d'études cadre et son autorisation. Une analyse en profondeur et une procédure claire contribuent à un déroulement optimal du processus.

Phase	Étapes	Responsabilité	Durée estimée	Propres calculs
1 ^{re} phase: Élaboration du PEC	1. Préparation du projet	Organe responsable	3 à 6 mois	
	2. Plan d'études cadre			
	3. Assurance de la qualité	OFFT	1 mois	
2 ^e phase: Implication des autres milieux intéressés	4. Procédure de consultation	Organe responsable	2 à 3 mois	
	5. Évaluation des résultats de la consultation	Organe responsable	2 mois	
3 ^e phase: CFES	6. Expertise du PEC	CFES	2 à 3 mois	
	7. Proposition faite à l'OFFT			
4 ^e phase: Approbation	8. Approbation du PEC	OFFT	1 mois	
	9. Complément de l'OCM ES	OFFT	1 à 2 mois	

2.1 1^{re} phase Élaboration du plan d'études cadre

1^{re} étape Préparation du projet

L'organe responsable met sur pied une organisation de projet, clarifie les points essentiels relatifs au profil de la profession et à sa place dans le système de la formation (voir section 3.1) et élabore un concept pour la marche à suivre. Le financement, le déroulement et le controlling constituent aussi des parties importantes de ce concept. L'organe responsable informe l'OFFT du lancement du projet PEC.

Important:

L'organe responsable répond du financement des PEC. Comme l'élaboration d'un nouveau concept de PEC représente une charge pour l'organe responsable (conseils externes, analyses de la profession, information et documentation, traduction, etc.), l'organe responsable peut déposer auprès de l'OFFT une demande de subvention fédérale.

Conseil:

La documentation servant au dépôt d'une demande de subvention fédérale concernant les PEC peut être téléchargée depuis le site Internet de l'OFFT à l'adresse suivante:

<http://www.bbt.admin.ch/themen/berufsbildung/00102/index.html?lang=fr>

2^e étape Plan d'études cadre

Au moment de rédiger un PEC, il convient de se conformer aux principes suivants:

- Le PEC décrit les qualifications à acquérir d'ici à la fin de la filière de formation ES ou des études postdiplômes ES.
- Le profil de la profession et les qualifications répondent aux besoins du monde du travail.
- Les qualifications attendues sont clairement définies au sein du champ professionnel et débouchent sur des diplômes de degré tertiaire non universitaire préparant à l'exercice d'une profession.
- Pour plus de détails, se reporter à la section 3.1.

3^e étape Assurance de la qualité

D'entente avec l'organe responsable, l'OFFT assure la qualité du PEC et détermine un service indépendant chargé de procéder à l'évaluation du PEC. De la sorte, sont garanties non seulement la consistance interne du PEC, mais aussi l'assurance de la qualité, laquelle répond aux exigences du marché du travail et relève de l'organisation du monde du travail concernée.

2.2 2^e phase Implication des autres milieux intéressés

4^e étape Procédure de consultation

L'organe responsable modifie le contenu du PEC en fonction des remarques relatives à l'assurance de la qualité et met le PEC en consultation auprès des milieux intéressés (organisations du monde du travail, prestataires de filières de formation, CDIP). Le projet de PEC est par ailleurs publié sur le site Internet de l'OFFT, afin de permettre à d'autres milieux intéressés de s'exprimer à son sujet.

5^e étape Évaluation des résultats de la consultation

L'organe responsable rédige un rapport explicatif concernant la procédure de consultation et met au net le PEC sur la base des résultats de la consultation. Il met ledit rapport à la disposition des participants à la consultation.

2.3 3^e phase Commission fédérale des écoles supérieures

6^e étape Expertise du PEC

L'organe responsable transmet, pour examen, à la CFES à la fois le PEC et la documentation relative aux résultats de la consultation et à l'assurance de la qualité (adresse: voir annexe).

7^e étape Proposition faite à l'OFFT

La CFES approuve le PEC. La proposition d'approbation est transmise par elle à l'OFFT si les critères suivants sont remplis:

- qualifications adaptées à la situation et aux conditions du marché du travail;
- implication de l'ensemble des partenaires concernés par le processus;
- prise en considération des résultats relatifs à l'assurance de la qualité et à la consultation.

2.4 4^e phase Approbation

8^e étape Approbation du PEC

L'OFFT examine la proposition écrite de la CFES et approuve le PEC.

Le PEC approuvé est publié sur le site Internet de l'OFFT.

Dès l'approbation du PEC, les prestataires de filières de formation peuvent déposer des demandes de reconnaissance. Les procédures de reconnaissance s'effectuent parallèlement au déroulement des filières de formation. La durée comprend au minimum un cycle complet d'études. Les procédures de reconnaissance vérifient aussi s'il est possible de reconnaître les filières de formation courantes ou achevées ainsi que les diplômes remis.

9^e étape Complément de l'OCM ES

Dès l'approbation du PEC, l'OFFT soumet au DFE la proposition d'introduction de la filière de formation ou de la filière des études postdiplômes, ainsi que le titre correspondant dans l'annexe à l'OCM ES, si celle-ci n'y figure pas encore. Les titres mentionnés dans l'annexe à l'OCM ES sont reconnus sur le plan fédéral et protégés par la loi.

Développement ultérieur

Durant l'année 2006, l'OFFT, en collaboration avec la Commission fédérale des écoles supérieures, ajoutera un guide qui traitera plus en détail de la procédure de reconnaissance des filières de formation ES et des études postdiplômes ES. Les prestataires de filières de formation seront ainsi renseignés précisément sur les étapes à franchir, sur la manière de définir les compétences et sur la durée prévisible d'une procédure de reconnaissance.

Link: <http://www.bbt.admin.ch/themen/hoehere/00161/01235/index.html?lang=fr>

3 Explications relatives aux éléments d'un PEC

En complément du processus de planification, le présent chapitre traite plus en détail des exigences faites aux Plans d'études cadres (art. 7 OCM ES). La description ci-après s'applique également aux plans d'études cadres pour les études postdiplômes, pour autant que ceux-ci soient prévus dans les annexes de l'OCM ES.

3.1 Profil de la profession et compétences à acquérir

Base légale: art. 7, al. 1, let. a, OCM ES

Les qualifications décrivent les compétences professionnelles, attestées dans la procédure de qualification, des futurs diplômés ES. Il s'agit à chaque fois d'un comportement précis en relation avec des processus de travail décrits. Les compétences se rapportent toujours à des situations de travail précises devant être gérées correctement. Sont déterminantes pour la description des compétences aussi bien la complexité des situations et des processus de travail que les responsabilités endossées par les futurs diplômés ES.

L'élaboration du profil de la profession et des compétences à acquérir dans une filière de formation ES se déroule en quatre étapes:

1. description du champ professionnel et du contexte de travail des futurs diplômés ES;
2. description des processus de travail auxquels les futurs diplômés ES sont associés;
3. description des compétences professionnelles requises;
4. définition du niveau d'exigence attendu des futurs diplômés ES leur permettant de maîtriser les situations de travail décrites en fonction des responsabilités endossées.

3.1.1 Champ professionnel et contexte

L'analyse débute par l'examen du champ professionnel, de son contexte et de son développement par le recours aux moyens suivants:

- analyse des tâches et des activités des futurs diplômés ES dans leur champ professionnel;
- ateliers et auditions en compagnie de professionnels, d'employeurs et d'experts;
- mise à jour des descriptions disponibles;
- autres instruments ou combinaisons d'instruments.

Conseil:

Les questions mentionnées ci-dessous ont été conçues de manière à faciliter la recherche d'informations pertinentes. Selon les cas, il n'est pas utile de se poser toutes les questions suivantes:

- Que produisons-nous? quelles prestations fournissons-nous?
- Qui sont les destinataires de nos produits ou de nos services?
- Quelles activités les futurs diplômés ES exercent-ils actuellement dans ce champ professionnel?
- Quelles sont leurs perspectives de développement?
- Avec qui les futurs diplômés ES travaillent-ils généralement? Comment décrire leur contexte professionnel?

- Comment décrire en outre le contexte écologique, culturel, économique et sociétal?
- Quelles sont les relations qu'entretiennent les futurs diplômés ES avec les autres personnes impliquées et avec les clients?

Le PEC décrit l'activité professionnelle, le contexte et les acteurs avec lesquels les futurs diplômés ES collaborent habituellement.

3.1.2 Processus de travail

Il convient en règle générale de décrire entre 5 et 15 processus influant sur la situation de travail des futurs diplômés ES. Cette description sert d'articulation principale au profil de la profession.

Lors de la description des processus de travail, il convient de veiller au respect des principes suivants:

- les processus de travail couvrent intégralement le champ professionnel;
- les processus de travail et les développements détectables illustrent le champ professionnel de manière appropriée;
- la terminologie est adaptée au champ professionnel.

Conseil:

Les questions mentionnées ci-dessous ont été conçues de manière à faciliter la recherche d'informations pertinentes. Selon les cas, il n'est pas utile de se poser toutes les questions mentionnées ci-dessous.

Questions sur le processus de travail:

Avons-nous pensé à tous les **acteurs**? Exemple d'acteurs:

- clients, partenaires;
- «processus suivant», fonctions connexes;
- organisation, équipe;
- public, médias, etc.;
- personne elle-même [formation continue, encadrement (*coaching*), (de)briefing, etc.];
- autres professionnels du domaine, association professionnelle;
- etc.

Questions sur les tâches:

- contact avec la clientèle, compréhension du souhait (de la clientèle);
- évaluation (*assessment*), conseil;
- planification;
- production;
- controlling, contrôle de la qualité;
- comptes, comptabilité;
- gestion spécifique à la profession, gestion de projets;
- conduite du personnel;
- récolte et traitement de l'information, gestion du savoir;
- communication, publicité;
- etc.

Questions sur la culture professionnelle:

- Existe-t-il une terminologie propre au secteur d'activité?
- Cette terminologie est-elle acceptée par les professionnels concernés?
- Cette terminologie est-elle comprise dans ses grandes lignes par le profane?
- Existe-t-il un consensus au sein de la branche sur les processus de travail décrits?
- etc.

3.1.3 Compétences à acquérir

Le PEC rassemble les qualifications-clés développées dans la filière de formation; ces qualifications ont été attestées dans le cadre de la procédure de qualification et sont reconnaissables dans la pratique professionnelle.

Lors de la présentation des compétences à acquérir, on part du principe que celles-ci doivent prioritairement être mesurées en fonction de leurs résultats sur l'activité professionnelle des futurs diplômés ES. Les futurs diplômés ES sont en effet appelés à maîtriser correctement des situations de travail dont le niveau de complexité peut varier sensiblement.

La description d'une compétence doit contenir les éléments suivants:

- processus de travail;
- référence au champ professionnel et à son contexte (situation de travail);
- niveau d'exigence attendu des futurs diplômés ES (celui-ci peut être déduit des exigences liées au processus de travail et à la situation de travail).

Conseil:

Moyens auxiliaires pour évaluer des exigences en fonction de la situation de travail et des processus de travail:

Exemples d'indicateurs d'exigences dépendant du contexte ambiant:

- complexité de la situation;
- degré d'interconnexion avec d'autres situations et avec d'autres acteurs;
- dynamique de l'évolution de la situation;
- manque de transparence dans la situation;
- degré d'imprévisibilité des développements futurs.

Exemples d'indicateurs d'évaluation de la part de responsabilité des futurs diplômés ES:

- responsabilité par rapport aux sous-processus ou aux processus globaux;
- responsabilité par rapport à la coordination avec d'autres processus;
- degré d'autonomie dans l'exécution, dans la résolution de problèmes et dans la prise de décisions;
- degré de créativité et de développement subséquent dans les processus (innovation).

3.1.4 Niveau d'exigence

Les qualifications requises au niveau des écoles supérieures sont nettement plus élevées que les qualifications exigées au degré scolaire sur lequel elles s'appuient.

Le niveau d'exigence en matière de qualifications exprime également le degré d'autonomie et de responsabilité d'une personne dans sa gestion de la complexité, de l'imprévisibilité et du changement propres aux situations de travail.

À ce propos, les futurs diplômés ES doivent être en mesure de gérer des situations complexes avec un degré d'autonomie et de compétence tel qu'ils soient capables, en leur qualité de cadres d'une organisation, d'assumer de hautes responsabilités dans l'exercice de tâches techniques et/ou dans la gestion du personnel.

3.2 Titres précis et univoques

Base légale: art. 7, al. 1, let. b, OCM ES, selon art. 15 OCM ES

Lors de la détermination des titres, il convient de respecter les principes suivants:

5. Le titre est assorti des abréviations «dipl.» et «ES» ou «dipl.» et «EPD ES».
6. Le titre fait référence aux qualifications-clés mentionnées dans le PEC.
7. Le titre peut être complété avec la mention de l'orientation (spécialisation).
8. La formulation du titre est épicène.
9. Le titre est formulé dans les trois langues officielles.

Conseil:

La traduction du titre en anglais est recommandée dans l'optique d'une utilisation du titre sur le plan international. Le terme «école supérieure» se traduit en anglais par *College of Professional Education and Training*.

La traduction recommandée est:

College of Professional Education and Training (PET) Degree in <Field of Study>

3.3 Domaines de formation et leur durée

Base légale: art. 7, al. 1, let. c, OCM ES

Dans les PEC, les domaines de formation et leur durée peuvent être indiqués sous forme d'exigences minimales.

Exemples de domaines de formation:

- a) compétences fondamentales et générales;
- b) compétences propres à la branche;
- c) compétences propres au secteur d'activité et à la gestion.

L'étendue des filières de formation ES et des études postdiplômes ES est régie par l'art. 3 OCM ES.

Lors de la fixation pratique des heures de formation, nous recommandons aux responsables de se référer à ce qui est prévu à l'art. 42, al. 1, OFPr, à savoir:

- heures de présence;
- temps moyen consacré à l'étude personnelle ainsi que travaux individuels et travaux de groupe;
- autres manifestations s'inscrivant dans le cadre de la filière de formation;
- contrôles des connaissances et procédures de qualification;
- temps moyen consacré à la mise en pratique;
- stages accompagnés.

3.4 Coordination des composantes scolaires et des composantes pratiques

Base légale: art. 7, al. 1, let. d, OCM ES

Les qualifications requises dans la pratique professionnelle sont acquises en règle générale par la combinaison des études, d'une activité pratique professionnelle (routine), d'une réflexion sur cette activité pratique et d'une évaluation de celle-ci. D'où l'importance particulière conférée à la coordination optimale des composantes scolaires et pratiques de la formation.

La coordination entre les composantes scolaires et pratiques est jugée optimale lorsque celles-ci sont combinées sur le plan conceptuel. Dans les filières de formation en cours d'emploi, cette combinaison peut se traduire notamment par des travaux de projets ou des travaux pratiques et dans les filières à plein temps, par des exercices en atelier ou par des stages accompagnés.

Les PEC fixent, sur les plans qualitatif et quantitatif, les exigences minimales à remplir par les filières de formation en terme de coordination.

Conseils:

- Les stages devant être effectués durant les filières de formation ES sont réglés conformément à l'art. 10 OCM ES.
- En ce qui concerne les filières de formation ES à temps partiel, les prestataires prévoient des formes d'enseignement et d'apprentissage susceptibles d'aider les futurs diplômés ES à réfléchir à leur pratique professionnelle et à tirer les leçons de leurs expériences. Sont tout particulièrement indiqués dans ce contexte les travaux en relation avec des projets ainsi que les travaux pratiques accompagnés par des enseignants, lesquels orientent leur démarche en fonction de la pratique professionnelle des futurs diplômés ES.
- Pour ce qui est des filières de formation à plein temps sans stage, il convient de mettre tout spécialement l'accent sur des simulations de situations proches de la pratique ou sur des exercices. Les mandats de projets proches de la réalité et inspirés du monde du travail sont recommandés; ils peuvent être effectués par les futurs diplômés ES avec l'appui des enseignants le cas échéant.

4 Révision de PEC

Les organes responsables adaptent à intervalle régulier les PEC aux changements des besoins de qualification au sein du monde du travail. Ce faisant, il faut faire une distinction entre les modifications mineures et les modifications majeures et fondamentales.

Lorsqu'il s'agit de modifications mineures apportées à un PEC, l'approbation initiale de l'OFFT reste valable. La modification est signalée par une mention portant sur l'état actuel du PEC: par ex. PEC XY, approuvé par l'OFFT le JJ.MM.AAAA, **état au JJ.MM.AAAA**.

En cas de modifications majeures et fondamentales d'un PEC, il faut recommencer la procédure d'approbation indiquée au chap. 2 du présent guide, et requérir une nouvelle approbation de la part de l'OFFT.

Les organes responsables annoncent à l'OFFT les révisions de PEC planifiées. Sur recommandation de la CFES, l'OFFT décide ensuite si les modifications prévues sont des modifications mineures ou majeures et s'il s'agit de procéder à une simple approbation des modifications ou à une nouvelle approbation globale du PEC. Les révisions des PEC doivent toujours se conformer aux prescriptions en vigueur de l'OCM ES.

La suite indique quelles modifications sont considérées comme mineures ou comme majeures et fondamentales.

4.1 Modifications mineures

Exemples de modifications mineures d'un PEC:

- modifications de la composition de l'organe responsable: par ex. intégration d'organisations supplémentaires dans l'organe responsable;
- modifications des modalités de coopération entre l'école et la pratique: par ex. changement de la durée des stages et des exigences posées aux entreprises de stage (formations à plein temps) ou des exigences par rapport à la pratique professionnelle requise durant la formation (formations en cours d'emploi);
- modifications des domaines de formation et de leur durée respective: par ex. mise à jour des contenus de formation ou intégration de nouveaux contenus, ou encore transferts de plages de formation d'un domaine à l'autre;
- modifications des conditions d'admission: par ex. adaptation des diplômes reconnus du degré secondaire II exigés;
- refontes rédactionnelles des PEC: par ex. mise à jour des notions ou amélioration de l'intelligibilité du texte original et des traductions.

L'OFFT, sur demande de la CFES, approuve de telles modifications mineures des PEC. L'approbation initiale par l'OFFT de tels PEC modifiés de manière mineure reste valable. Cela vaut également pour les filières de formation approuvées par l'OFFT sur la base d'un PEC.

4.2 Modifications majeures et fondamentales

Exemples de modifications majeures et fondamentales d'un PEC:

- modifications du profil de la profession et des compétences à atteindre: par ex. définition de processus de travail nouveaux ou supplémentaires devant être maîtrisés par les étudiants ES et modifications qui en résultent au niveau des compétences opérationnelles à atteindre;

- modifications du niveau d'exigence devant être attesté par les étudiants à la fin de la procédure de qualification (examen de diplôme): par ex. abaissement/relèvement significatif des exigences au niveau de l'autonomie ou des responsabilités managériales et professionnelles;
- modifications des directives concernant l'admission et les examens de diplôme: par ex. introduction d'éléments nouveaux ou supplémentaires en lien avec l'admission ou les examens de diplôme;
- modifications de l'intitulé du titre et, en tout cas, des orientations complémentaires. Si de telles modifications requièrent une adaptation des annexes de l'OCM ES, elles ne peuvent être approuvées que dans le cadre d'une révision partielle de cette dernière.

Dans le cas de modifications majeures et fondamentales des PEC, il faut suivre la procédure décrite au chap. 2 du présent guide. L'OFFT octroie une nouvelle approbation à la fin de cette procédure.

Les prestataires de filières de formation reconnues par l'OFFT sur la base de la version initiale d'un PEC doivent réviser les filières afférentes dans un délai de 5 ans et les faire reconnaître à nouveau par l'OFFT (cf. guide « Procédure de reconnaissance des filières d'études et des études postdiplômes des écoles supérieures »). Les filières de formation non adaptées ne sont plus reconnues 5 ans après l'entrée en vigueur d'un PEC révisé.

5 Annexes

5.1 Liens

OFFT, dossier «Écoles supérieures»

<http://www.bbt.admin.ch/themen/hoehere/00161/index.html?lang=fr>

Plans d'études cadres ES (en consultation)

<http://www.bbt.admin.ch/themen/hoehere/00161/00427/index.html?lang=fr>

Plans d'études cadres ES (déjà approuvés)

<http://www.bbt.admin.ch/bvz/hbb/index.html?lang=fr>

OFFT, centre de prestations «Formation professionnelle»

<http://www.bbt.admin.ch/themen/berufsbildung/index.html?lang=fr>

Liste des professions

<http://www.bbt.admin.ch/bvz/hbb/index.html?lang=fr>

Loi sur la formation professionnelle (LFPr)

<http://www.bbt.admin.ch/themen/berufsbildung/00104/index.html?lang=fr>

Processus de Copenhague

<http://www.bbt.admin.ch/themen/01051/01071/01076/index.html?lang=fr>

Lexique de la formation professionnelle

<http://www.lex.dbk.ch>

5.2 Adresses

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT)

Secteur «Formation professionnelle supérieure»

Effingerstrasse 27

3003 Berne

Téléphone: 031 323 75 67

martin.stalder@bbt.admin.ch

Commission fédérale des écoles supérieures

Secrétariat

OFFT, Evelyne Achour

Téléphone: 031 323 75 72

evelyne.achour@bbt.admin.ch

5.3 Contenus thématiques généraux

Notes et recommandations sur les questions «Gender» :

- Conférence suisse des déléguées à l'égalité entre femmes et hommes

<http://www.equality.ch/d/home.htm>

info@equality.ch

Indications et recommandations sur la gestion des ressources à long terme et sur la protection de l'environnement:

- Centre de formation du WWF, Bollwerk 35, 3011 Bern, tél. 031 312 12 62

<http://www.wwf.ch/de/newsundservice/service/bildungsangebot/>

- Office fédéral de l'environnement (OFEV), www.environnement-suisse.ch/buwal/fr/